

# LSFin et LEFin : comment vous préparer ?

GÉRANTS INDÉPENDANTS, TRUSTEES, FAMILY OFFICES, CONSEILLERS EN PLACEMENT, GÉRANTS DE FONDS, BANQUES

Conditions d'autorisation, réglementation des produits, règles de conduite, exigences organisationnelles, audit : les dispositions légales, les précisions des ordonnances

## 9.00 LSFin et LEFin : quels changements fondamentaux ?

- Objectifs des LSFin et LEFin et impact sur les prestataires de services financiers
- **Quels prestataires sont assujettis ?**
  - Quels prestataires suisses seront assujettis ?
  - Comment sont traités les trustees et les family offices ?
  - Qui doit être qualifié de gérant de fortune ?
  - Quels prestataires de services financiers déployant principalement leur activité à l'étranger ou depuis l'étranger sont visés par les LSFin et LEFin ?
- **Quels sont les services financiers visés ?**
  - Quels services financiers les différents prestataires de services financiers peuvent-ils offrir ?
  - Existe-t-il de nouveaux services réglementés ?
  - Quels sont les services non réglementés ?
- Quelles sont les règles en matière de catégorisation de la clientèle et quels allègements sont prévus en fonction des catégories ?
- **Quels produits financiers seront davantage réglementés ?**
  - Lesquels seront exemptés de toute réglementation ?
  - Quelle est l'incidence des lois sur la distribution de fonds de placement ?
  - Quelle est l'incidence de la LSFin sur l'offre de services et de produits financiers sur une base cross-border depuis la Suisse ou depuis l'étranger ?

**Frédérique Bensahel, Avocate associée, FBT Avocats, Genève**

## 9.50 Quels prestataires de services financiers seront assujettis à la LEFin ?

- Tous les prestataires de services financiers sont-ils assujettis à la LEFin ? Existe-t-il des exemptions ?
- Quels prestataires sont nouvellement concernés par la réglementation ? Quelles sont les conditions pour ces nouveaux acteurs ?
- **Les conditions pour obtenir l'autorisation :**
  - Quelles exigences concernant les dirigeants et les actionnaires des prestataires de services financiers ?
  - Quelles sont les règles en termes d'organisation ? Quand les exigences devront-elles être remplies ?
  - Quelles exigences financières en matière de fonds propres et d'assurance ?
- Comment l'autorisation d'exercer en qualité d'établissement financier peut-elle être obtenue ? Quelles sont les exigences pour assurer le maintien de l'autorisation ?
- Quelle organisation peut d'ores et déjà être mise en oeuvre ?
- Quelles sont les dispositions transitoires ? Dans quel délai les prestataires de services financiers doivent-ils impérativement agir ?

**Pierre-Olivier Etique, Avocat associé, FBT Avocats, Genève**

10.40 Pause-café

## 11.00 Quelles règles de conduite sont introduites par la LSFin ?

- Quelles règles de conduite s'appliquent à quels prestataires de services financiers ?
- Quelle est l'incidence de la catégorisation de la clientèle sur l'application des règles de conduite ? Les clients peuvent-ils renoncer entièrement ou partiellement à la protection offerte par la LSFin ?
- Quel est l'écart entre les règles actuellement applicables et les nouvelles règles ? Quelle charge administrative les nouvelles règles vont-elles imposer ?
- Comment les prestataires de services financiers devront gérer la problématique des conflits d'intérêts ? Les opérations des collaborateurs devront-elles être surveillées ?
- Quelles sont les nouvelles règles en matière de résolution des litiges ?
- En quoi les nouvelles règles de conduite influencent-elles l'offre de produits financiers ?
- Comment faut-il préparer la mise en oeuvre des règles de conduite ?
- Quelles sont les mesures à prendre en fonction des activités financières ?
- Quelles sont les principales similitudes et divergences par rapport au droit européen, en particulier MiFID et PRIIPS ?
- La mise en oeuvre des règles de conduite de la LSFin permettra-t-elle une équivalence avec le droit européen ?

**Olivier Sierro, Banque Pictet & Cie SA, Genève**

## 11.50 Les nouvelles exigences en termes d'organisation et d'audit prudentiel : quels sont les défis organisationnels et documentaires pour les intermédiaires financiers ?

- Comment les exigences en termes d'organisation des établissements financiers seront-elles auditées ? A quel intervalle et selon quels critères ?
- Quelles activités seront auditées ? Existera-t-il un contrôle de l'application des règles de conduite ?
- Tous les prestataires de services financiers seront-ils surveillés et audités ?
- Quelles seront les exigences en matière d'outsourcing des fonctions internes à des tiers et en matière de système de contrôle interne ?
- Quelles seront les exigences pour les conseillers à la clientèle ? Quel seront les standards minimaux ? Des examens routiniers sont-ils prévus ? Quelle surveillance sera exercée sur les conseillers ?
- Quels intermédiaires financiers seront davantage surveillés que d'autres ? Quels intermédiaires financiers seront soumis à des exigences moindres en termes de contrôle interne ?
- Quand faut-il attendre la création des organismes de surveillance et des organes de médiation ?

**Emmanuel Genequand, Regulatory Partner, PwC, Genève**

12.30 Fin du séminaire

# LSFin et LEFin : comment vous préparer ?

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
 par fax: +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail: info@academyfinance.ch  
 par courrier: Academy & Finance SA,  
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
 www.academyfinance.ch

### Lieu de la conférence

Hôtel Le Richemond  
 Rue Adhémar-Fabri 8-10, 1201 Genève

### Prix

580 CHF (+TVA 7.7%)  
 Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%

### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par  
 carte de crédit. Le montant facturé sera  
 débité dès réception des informations rela-  
 tives à la carte. Dans tous les cas, une  
 facture vous sera transmise par email.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 7 octobre 2018  
 seront remboursées à hauteur de 80%. Les  
 annulations reçues entre le 7 et le 21 octobre  
 2018 seront remboursées à hauteur de 50%  
 du prix de l'inscription. Les annulations reçues  
 après le 21 octobre ne seront pas remboursées.  
 Pour être prise en compte, toute annula-  
 tion doit être formulée par écrit (cour-  
 rier ou télécopie) avant la conférence. Si  
 l'annulation n'est pas reçue par courrier  
 ou par fax avant la conférence, le montant  
 total de l'inscription sera dû. Un remplace-  
 ment est admis à tout moment. Il doit être  
 communiqué par écrit avant la conférence.

## Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "LSFin et LEFin : comment vous  
 préparer ?" à Genève le vendredi 9 novembre 2018.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture  
 .....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

Date ..... Signature.....